

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre TRANIER

N°240\_2022

ACTES : 1.1.8

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 05- Attribution du marché relatif au lot 2 et déclaration d'infructuosité du lot 3 des travaux d'Aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »

**Exposé des motifs**

Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac, lancés, en premier lieu, en procédure adaptée du 12 mai 2022 au 07 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30 NOV. 2022

ID : 081-200066124-20221121-240\_2022-DE

La consultation visait à retenir les prestataires qui procéderont notamment à la démolition de locaux amiantés, à la réfection des voiries et des parkings, à la reprise et au complément de signalisation, à la mise en place de revêtements perméables pour l'absorption des eaux pluviales, à la plantation d'arbres et d'arbustes, à la plantation de parterres fleuris, à la mise en place de l'éclairage général, à la mise en place de bancs béton et métallique, et enfin, à la construction d'un city-stade répartis sur 4 lots.

Les marchés prendront effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 19 mois.

Pour rappel, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics de Lentajou a été signée le 10 décembre 2019 avec la ville de Gaillac.

Les lots 1 et 4 de cette première consultation ont été attribués en conseil communautaire du 11 juillet 2022.

Pour le Lot n°2 Plantations et espaces verts, suite à la remise des offres initiales, une phase de négociation a été lancée afin de préciser certains points et d'obtenir les meilleures offres financières.

Le Lot n°3 Mobilier urbain - Jeux extérieurs a été déclaré une première fois infructueux suite à l'absence d'offres et a été relancé en procédure adaptée du 06 octobre 2022 au 03 novembre 2022. Suite à cette relance, les deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif de la maîtrise d'œuvre sont déclarées inacceptables.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2123-1,1,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le marché relatif au lot 2 Plantations et espaces verts des travaux d'«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » au prestataire suivant  
ESPACES VERTS MASSOL

91 Route de Teillet - 81000 ALBI

Pour les montants forfaitaires après négociation suivants :

Plantations et espaces verts (tranche ferme) : 206 693,30 € HT

Jardin d'agrément (tranche optionnelle n°1) : 5 076,34 € HT

Système d'arrosage automatique goutte à goutte (tranche optionnelle n°2) : 32 943,00 € HT

- **déclare** infructueuse la procédure relative au lot 3 Mobilier urbain des travaux d'«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » en raison du caractère inacceptable des deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif financier prévu,

- **autorise** le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 NOV. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 30 NOV. 2022

Notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».